



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE
EUGENE POTTIER A L'OCCASION DE LA FETE ENTRE
VOISINS DU VENDREDI 23 MAI 2025**

Arrêté de Police N° 33/2025 (ST) du 21 mai 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,

Vu la demande écrite formulée par Madame Claudine FERMEN qui est d'occuper le domaine Public de la rue Eugène Pottier afin d'y organiser une « fête de voisins »

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et de régler la « fête entre voisins » du vendredi 23 mai 2025.

ARRETE

- Article 1** Madame Claudine FERMEN est autorisée à occuper le domaine public rue Eugène Pottier à l'occasion de la « fête des voisins » le **vendredi 23 mai 2025 de 18h00 à 23h00.**
- Article 2** Les organisateurs procéderont à la mise en place et au retrait du matériel.
- Article 3** Les organisateurs veilleront à minimiser les nuisances sonores et à rendre les lieux en parfait état de propreté.
- Article 4** Madame Claudine FERMEN domiciliée au 129 rue Eugène Pottier à Guesnain,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
Le 21 Mai 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS





MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE JEAN JAURES**

Arrêté de Police N° 30/2025 (ST) du 20 mai 2025

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société BALESTRA,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Jean
Jaurès dans le cadre de la réalisation de renouvellement du réseau
et des branchements d'eau pour le compte de Noréade.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux sur le réseau d'eau potable seront réalisés à compter du lundi 16 juin 2025 et pour une durée de 150 jours dans la rue Jean Jaurès.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 KMS/H et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- Article 4** *L'entreprise BALESTRA exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *L'entreprise BALESTRA dont le siège est situé 124 rue de la Poste 62810 Avesnes-le-Comte.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
20 mai 2025*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*





MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de Police N°32/2025 (ST) du 20 mai 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société CIRCET
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard
PASTEUR dans le cadre d'un raccordement du réseau fibre optique.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de raccordement du réseau fibre optique, pour le logement situé 295 Boulevard Pasteur à Guesnain seront effectués le vendredi 13 juin 2025.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD
- Article 3** Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.
- Article 4** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- Article 5** La société CIRCET exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 6** La société CIRCET située 02 avenue du Valquiou 93290 Tremblay en France
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
Le 20 mai 2025,
Le Maire,
Maryline LUCAS